

Sainte-Thérèse, le 14 novembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le lot 4 428 038 du cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-00422

1. Certificat d'autorisation du 29 novembre 1989, 2 pages
2. Avis de non-assujettissement du 17 juillet 1995, 1 page
3. Rapport d'inspection du 25 avril 1995, 4 pages
4. Avis d'infraction du 28 avril 1995, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 17 mai 1995, 1 page
6. Rapport d'inspection du 22 juin 1995, 2 pages
7. Plainte du 27 octobre 1995, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 7 novembre 1995, 4 pages
9. Rapport d'inspection du 16 décembre 1996, 3 pages
10. Note au dossier du 13 septembre 2000, 1 page
11. Rapport d'inspection abrégé du 18 octobre 2000, 2 pages

Dossier 7430-15-01-00916

1. Rapport d'inspection du 21 novembre 1995, 3 pages
2. Avis d'infraction du 27 novembre 1995, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 1^{er} mai 1996, 5 pages
4. Lettre du 1^{er} mai 1996, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (39)



Laval, le 29 novembre 1989

Monsieur J.M. Lajeunesse
Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée

art. 53-54

OBJET: Certificat d'autorisation
pour l'exploitation d'une sablière
à Bellefeuille.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 10 novembre 1989, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots 455 et 456 du cadastre de la paroisse de St-Jérôme, dans la municipalité de Bellefeuille, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- L'exploitation d'une sablière s'effectuant au dessus de la nappe phréatique, sur une superficie de 18 hectares et à une épaisseur moyenne de 7 mètres.

- L'aire d'exploitation se situe à une distance égale ou supérieure à 400 mètres de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte, à 300 mètres de toute habitation autre que celle appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière, à 500 mètres de tout ruisseau, rivière, marécage ou batture, à 500 mètres de tout lac, à 100 mètres de toute voie publique, et la voie d'accès menant à la sablière se situe à 200 mètres de toute habitation.

- Les heures d'opération seront de sept heures à dix-huit heures, sur une base de 5 jours par semaine.

Le tout tel que représenté dans le formulaire de demande d'autorisation signé le 10 novembre 1989 par monsieur Maurice Lajeunesse et suivant les documents accompagnant cette demande ainsi que dans la lettre du 16 août 1989 signée par monsieur Maurice Lajeunesse, dans la lettre du 23 septembre 1989 signée par monsieur et dans la lettre du 17 novembre 1989 signée par monsieur art. 53-54

De plus, le requérant a fourni la garantie conformément aux dispositions du paragraphe m de l'article 3 du Règlement sur les carrières et sablières.

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et devront se terminer au plus tard en l'an 2003. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le ministre de
l'environnement



Michel Surprenant
Directeur régional par intérim

RL/nc/m


c.c.

Municipalité de Bellefeuille

Etudié par



RECOMMANDÉ PAR:





Laval, le 17 juillet 1995

art. 53-54 et 23-24

**Objet: Avis de non-assujettissement
Restauration d'une sablière par les Sablières
Laurentiennes Ltée.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation datée du 28 juin 1995 reçue le 29 juin 1995, nous vous informons que votre projet de restauration de la sablière qui a été exploitée sur le lot P-456 du cadastre de la paroisse de St-Jérôme, dans la municipalité de Bellefeuille, est soustrait de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

La restauration du sol doit cependant être effectuée en conformité avec les articles 35 à 44 du Règlement sur les carrières et sablières.

Cet avis ne vous soustrait pas de l'application des autres dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de toute autre Loi ou de tout règlement.

Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Hélène Proteau au (514) 662-2616.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**Brigitte Bérubé,
Chimiste, M.Sc.
Directrice régionale adjointe**

BB/lS



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00 422 (03) DATE DE RÉDACTION : 95 104 26
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95 104 25 RL HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lafont
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : lots 455-456 . ADRESSE POSTALE (si différente) : Les Entreprises J.M.
Municipalité de Les Embarras St-J
Bellefleur art. 53-54

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>M. Belisle</u>	_____
	<u>Urbaniste Municipal</u>	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 8 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Inspection suite a deux
plaintes écrites

RAPPORT D'INSPECTION

N/REFERENCE : 9610-15-01-00422103 DATE DE RÉDACTION : 95/104/26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Selon M. Blodreau de la municipalité de Bellefeuille les réserves sont très près de l'autoroute. Je lui mentionne les conditions de c.a. et b que nous l'informons du développement du dossier. Par la suite je me rends sur les lieux.

Je constate que la sablière est en opération et il n'y a aucun réajustement de puissance par les activités (photos).

Mais que les réserves et les équipements sont situés en bordure de l'autoroute ^{protector} près de la clôture délimitant le terrain au lieu de ^{au} 50 mètres tel que démontré sur le plan pour les réserves et de 170 mètres pour les équipements de concassage. Le sol végétal a été conservé. Le bruit des opérations n'est pas perceptible du bouché Daniel Johnson et en bordure de l'autoroute 15.

est assez difficile à mesurer à cause qu'il n'y a aucune borne de localisation

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00422031. DATE DE RÉDACTION : 95/04/26
A M J

3. CONCLUSION

10 Présence de ~~réservoir~~ réserve d'agrégats en bordure de l'autoroute 15, à l'est de l'aire d'exploitation. ~~Prise au certificat~~ déposé le 29 novembre 1989 et au plan soumis le 4 juillet 1989.

20 Relocalisation des équipements de concassage et tamisage dans un endroit non autorisé par ce ~~certificat~~ certificat d'autorisation émis le 29 novembre 1989 ainsi qu'au plan soumis le 4 juillet 1989.

4. RECOMMANDATIONS

avis d'infraction en vertu de l'article 22 et 123.1 de la Loi et article 2 du règlement sur les carrières et sablières.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR :

Roger Lapant Roger Lapant 95/04/26
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR :

J. A. G. J. A. G. 95/04/26
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

MUNICIPALITÉ: Bellefleur
IDENTIFICATION: Réhabilitation J. M. Laperrière Stée (La 1)
No DOSSIER: B-7610-15-01-00422 (03)

Photo(s) no: 5-6-7-8
Date: 25-04-25
Identification:
Remarques: Réparer en bordure
activité tamisage

photographie(s) prise(s) par: Roger Lapante

autamente 15



**CERTIFIÉ**

Laval, le 28 avril 1995

AVIS D'INFRACTION

Les Exploitations J.M. Lajeunesse ltée

art.53-54

N/Réf. : P-7610-15-01-00422 03

Objet : Sablière sur les lots 455, 456, municipalité
de BellefeuilleMesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 avril 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Présence de réserves d'agrégats en bordure de l'autoroute 15, à l'extérieur de l'aire d'exploitation prévue au certificat d'autorisation délivré le 29 novembre 1989;
- Loi sur la qualité de l'environnement,
. article 123.1;
2. Relocalisation des équipements de concassage et tamisage dans un endroit non autorisé par le certificat d'autorisation délivré le 29 novembre 1989;
- Loi sur la qualité de l'environnement,
. article 123.1.

Direction régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides
4, Place Laval, bureau 300, Laval (Québec) H7M 5Y3
Téléphone: (514) 662-2616
Télécopieur: (514) 662-3089



AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : P-7610-15-01-00422 03 - 2-

Le 28 avril 1995

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Paquet au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Directrice régionale adjointe - Environnement

BB/RLa/gb

RECOMMANDÉ PAR

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95 / 05 / 17 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-004221031
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lafante

LIEU INSPECTÉ
Fos 455-456
Municipalité de
Billéroulle

ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Entreprises S.M.
L'Assommoir de Fos

art. 53-54

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

BUTS : inspection de contrôle lors de
celle chez Normis

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Effectivement l'écoulement est visible
de l'autoroute N. Ce qui n'était pas le
cas lors de mon inspection du 95-04-26.
Les équipements de concassage et tamisage
fonctionnent.

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Aucune au mois de Juin

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Roger Lafante (nom) Roger Lafante (signature) 95/05/17
VÉRIFIÉ PAR : J. A. Aoulet (nom) J. A. Aoulet (signature) 95/05/19
A M J A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lors du suivi vérifier que est l'exploitant de l'agrandisse-
ment de la sablière et de la présence des tas d'écoulement

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95 106 22 A M J N/RÉFÉRENCE : 7610-15 01-00422(03)

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lapointe

LIEU INSPECTÉ
Lot 455-456
Municipalité de
Bellevue

ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Établissements J.M.
Lapointe Inc.
1255 des Sables
Pierrefort Québec
J0R 1T0

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION X TÉLÉPHONE

BUTS : Inspection des contours suite à l'avis émis le 27 avril 1995 contre l'acte 123.1

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux, il n'y a pas d'activité de concassage et tamisage. Des débris illégaux très visibles, le remplissage a délimité l'affleurement et de la pierre dans le fond (photo) et n'y a aucune présence d'eau.

3. CONCLUSION

Les équipements de concassage et tamisage ne sont plus sur lieux, ainsi que le remplissage de débris en dehors de l'aire de protection à délimiter.

4. RECOMMANDATIONS

Assurer concernant les réserves d'agrégats en bordure de l'autoroute (15)

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Roger Lapointe (nom) Roger Lapointe 95106126 (signature) A M J
VÉRIFIÉ PAR : J. L. LAMOTTE (nom) J. L. LAMOTTE 26106195 (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo #: 1 Date: 95-06-22
Ident.: _____

Note: Remplissage de
l'excavation en de hors
de l'axe de plantation
à débiter



Photo #: _____ Date: _____
Ident.: _____

Note: _____

Photo #: _____ Date: _____
Ident.: _____

Note: _____

[Faint handwritten marks]



Municipalité de Bellefeuille

Comté de Prévost, Qué.

Le 27 octobre 1995.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**Madame Brigitte Bérubé
Directrice régionale adjointe
4, Place Laval, Laval, (Québec)
H7N 5Y3**

2 NOV 1995

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL-LAURENTIDES

**OBJET: SABLIERE
LES EXPLOITATIONS J.M. LAJEUNESSE LTÉE
Lots: 454, 455 et 456**

Madame,

Le 28 avril dernier, la municipalité de Bellefeuille portait à votre attention les irrégularités que nous avons pu relever sur les lots 454 à 456, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jérôme, situés dans les limites de la Paroisse de Bellefeuille.

Selon les inspections effectuées les 13 et 18 avril 1995, nous avons été à même de constater que le site d'entreposage de gravier situé à la limite de la propriété de l'exploitant et celle de l'emprise du Ministère des Transports du Québec (autoroute 15), ne respectait pas les exigences du permis que vous avez émis au requérant le 29 novembre 1989.

Cette situation perdure toujours, sans qu'aucune amélioration notable ne soit apporté. L'entreposage en bordure du corridor autoroutier cause un préjudice à l'image dynamique que tente de projeter la municipalité de Bellefeuille à toute la population des Laurentides.

.../2

Nous vous serions grés de prendre les dispositions nécessaires afin que cesse cette nuisance. Nous vous demandons de faire le nécessaire afin que Les Exploitations J.M. Lajeunesse et son mandataire, Les Sablières Laurentienne Ltée, respectent le permis et les dispositions légales qui s'y rattachent.

Vous remerciant de la diligence avec laquelle vous traiterez cette demande, nous vous prions de recevoir, Madame Bérubé, nos meilleures salutations.



ALAIN BILODEAU, urbaniste
Directeur Service de l'urbanisme

AB/sp

c.c. - M. Pierre Brassard
Ministre de l'Environnement et de la Faune
- M. Jacques Léonard
Ministre des Transports du Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-60424 (03) DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 14
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95 / 11 / 07 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lapointe

ACCOMPAGNÉ DE : M. Fortin inspecteur municipal de Bellefeuille

LIEU INSPECTÉ : Lot 455-456 ADRESSE POSTALE (si différente) : Les Exploitations J. M. Lapointe Ltée
municipalité de Bellefeuille

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>53-54</u>	<u>opérateur pompes</u>	_____
<u>Sauvages</u>	<u>Laurentines</u>	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [14] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Inspection de contrôle suite à une plainte écrite de la municipalité de Bellefeuille

N/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-00422(03)

DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant sur les lieux nous constatons :

D'un opérateur rempli avec de la pierre et de la terre l'opération illégale adjacente à la sablière de M. Laperouse. (photo 1)

De plus à la sablière de M. Laperouse la réserve immense d'agrégats en bordure de la 15 est encore sur place. (photo 2)

Il y a eu seulement la matière qui a été enlevée. (photo 3)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P7610-15-01-004241031 DATE DE RÉDACTION : 95/11/14
A M J

3. CONCLUSION

*Il reste encore une immense réserve
d'équipés en bache de l'autoroute 15.*

4. RECOMMANDATIONS

*Transmettre le dossier à la direction des
enquêtes.*

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Roger Lapointe Roger Lapointe 95/11/14
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : J. P. Poirier J. P. Poirier 95/11/14
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo #: 1 Date: 95-11-07

Ident.: _____

Note: remplissage
de l'excavation à côté
de J.M. Lagerbesse



Photo #: 2 Date: 95-11-07

Ident.: _____

Note: végétation en bordure
de l'autoroute 15



Photo #: 3 Date: 95-11-07

Ident.: _____

Note: idem à 2



Roger Robit

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 96 / 12 / 19
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les informations obtenues de M. Belodeau de la municipalité de Beauceville "Les travaux du côté ouest ont été autorisés par le Ministère des transports et le Ministère des affaires municipales et suffocement du MEF. à ce sujet j'attends une confirmation de ~~Philippe Lacombe~~ :
Daniel Tremblay

Autour par le MEF (Boje).
J'ai remarqué que les travaux de cette bretelle ~~sont~~ situés dans la Vallée Laperouse. ~~Cette~~ Celle-ci est autorisée. Les travaux s'effectuent pratiquement au même niveau que l'autoroute 15 (photos).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 96 / 12 / 19
A M J

3. CONCLUSION

Les travaux du côté de Bellefeuille, sont effectués dans la Sableuse Gajeunesse.

On peut conclure que ~~ces~~ activités ne sont pas reliées à l'ère glaciaire même d'une sablière.

4. RECOMMANDATIONS

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Roger Lafontaine (nom) Roger Lafontaine (signature) 96 / 12 / 19
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : J. LAQUETTE (nom) [Signature] (signature) 96 / 12 / 19
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15- 01-00422-03

Date: Le 13 septembre, 2000

Identification: Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée

Localisation: Sablière sur les lots 455 et 456 à Bellefeuille.

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
Maurice Lajeunesse	Exploitant	53-54

Résumé et remarques:

Suite à la réception de l'avis de non renouvellement de la compagnie 23-24 pour le cautionnement de la sablière Lajeunesse à Bellefeuille j'ai communiqué avec monsieur Lajeunesse qui m'a indiqué que l'exploitation de la sablière est terminée et qu'il reste environ 30 voyages de sable à sortir du site.

Les lots sont pratiquement tous vendus car ils sont situés dans le parc industriel. Sur une bonne partie il y a déjà des constructions (également une partie de la bretelle d'autoroute pour la rue Brière.

Je lui ai dit que nous ferons une vérification concernant la restauration. Il m'a dit que tout avait été régalé.

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: 150001875
Intervenant: _____
Intervention: _____
Lieu d'intervention: 203 50646

Rédigé par



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00422-03

DATE DE RÉDACTION : 14 décembre 2000

SAGIR N/INTERVENTION : 150004172

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 18 octobre 2000

ARRIVÉE : 13h15

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h00

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Sablrière (Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée.)

Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée.

Lots 455 et 456

Bellefeuille

art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Personne sur les lieux

(450) 431-1592

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 4

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si les travaux de restauration effectués à la sablière sont adéquats compte tenu du parc industriel qui s'y implante.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection il n'y avait aucune activité d'extraction de sable et il n'y avait personne sur les lieux, mis à part un professeur du centre de formation CFEL et un étudiant qui pratiquait des manœuvres avec une pelle mécanique. Le professeur m'a indiqué qu'ils ont l'autorisation du propriétaire du terrain pour effectuer leur formation, il m'a assuré qu'il n'y a aucune extraction de sable.

Sur le terrain en question un échangeur de l'autoroute 15 a été aménagé, ainsi que les boulevards Daniel Johnson et JF Kennedy. La visite des lieux m'a permis de constater qu'il n'y a plus d'extraction de sable, le terrain a été régalé sur presque toute sa surface, à certains endroit la présence d'un couvert végétale a été constaté. J'ai noté la présence de quelques amoncellements de sable à la jonction de l'échangeur de l'autoroute et du boul. JF Kennedy.

Plusieurs bâtiments industriel ont été construit sur les lots, les terrains vacants sont tous à vendre pour un usage industriel.

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater qu'il n'y a plus d'exploitation de sablière à cet endroit. La restauration de la sablière se résume au régalage du terrain, ce qui semble suffisant vue l'implantation d'un parc industriel. À noter que plusieurs entreprises y sont déjà implanté.

4. RECOMMANDATION

♦ Classer le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2000/12/14

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2000/12/14

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

(Handwritten signatures and dates)



Nom : Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée.

Municipalité : Bellefeuille

Date : 18 octobre 2000

N/D : 7610-15-01-00422-03

Photo # : 1

Référence Photo : DC0011M.JPG

Note : Vue du terrain situé entre les boulevards Daniel Johnson et JF Kennedy.

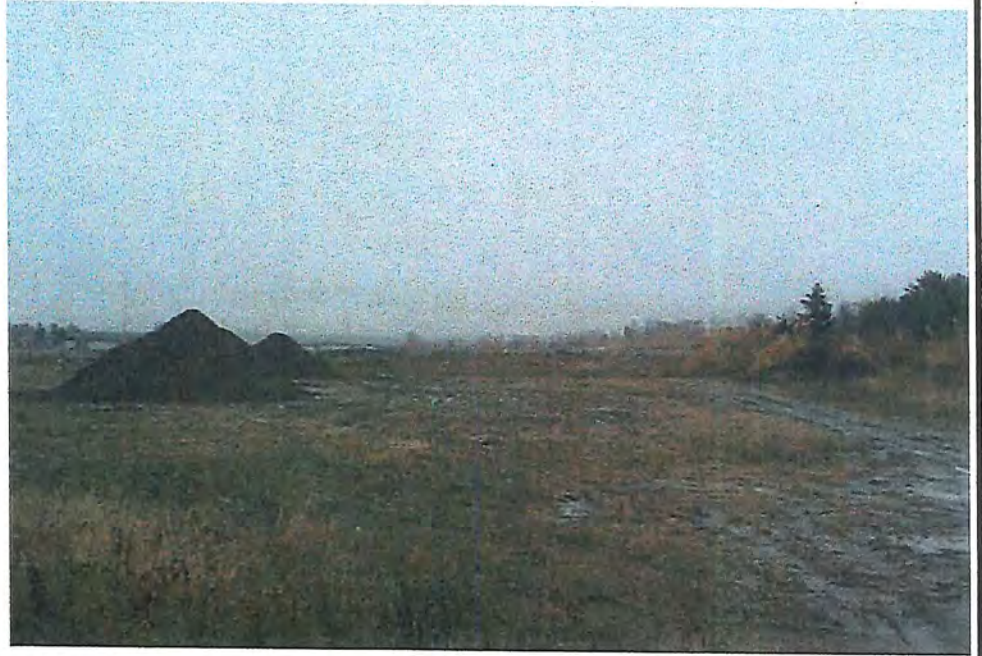


Photo # : 2

Référence Photo : DCI002M.JPG

Note : Terrain qui se trouve au nord du boul. Daniel Johnson. Il n'y a plus d'exploitation.

Photo # : 3

Référence Photo : DCI003M.JPG

Note : Vue de la section de la sablière situé entre l'autoroute 15 et les boulevard JF Kennedy et Daniel Johnson.





Nom : Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée.	Municipalité : Bellefeuille
Date : 18 octobre 2000	N/D : 7610-15-01-00422-03

Photo # : 4
Référence Photo : DCI007M.JPG
Note : Sur le terrain entre le Boul. Daniel Johnson et le boul. JF Kennedy un élève du centre de formation (CFEL) se pratique à opérer une pelle mécanique, il n'y a aucune extraction de sable ou autre matériel.

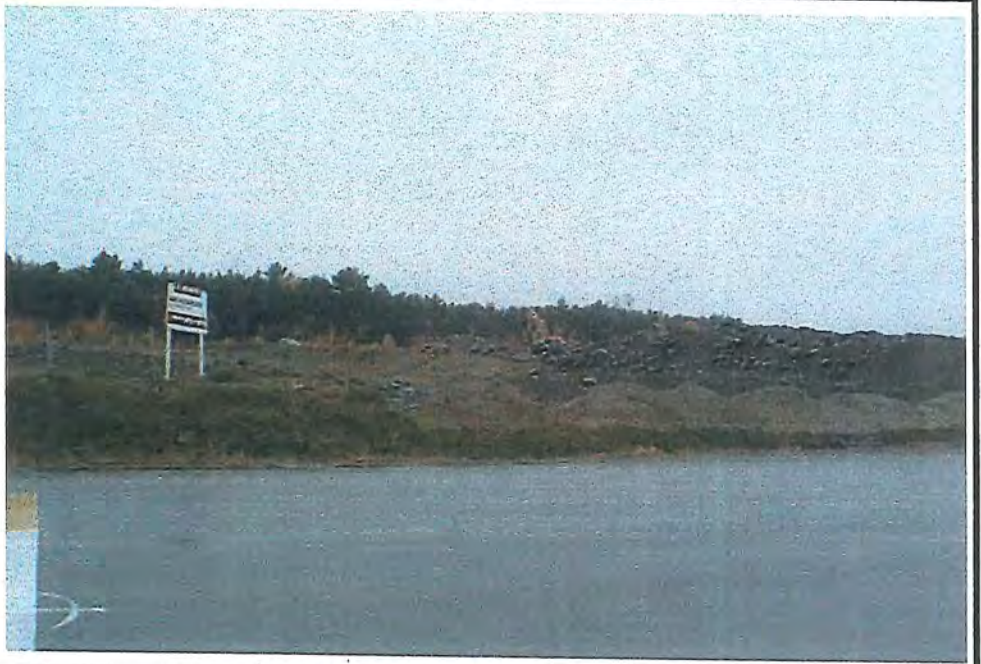


Photo # :
Référence Photo : .JPG
Note :

Photo # :
Référence Photo : .JPG
Note :

Photo # :
Référence Photo : .JPG
Note :

Photo # :
Référence Photo : .JPG
Note :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-00916 00 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 22
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95 / 11 / 21
A M J

HEURE : - Arrivée : 11 H 05

- Départ : 11 H 30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : OLIVIER ROOSENS

ACCOMPAGNÉ DE : inspecteur Municipal, Alain Bilodeau

LIEU INSPECTÉ

LOT 455, Rang concession N. De Riv. du Nord
Routée St-Nicolas X Rue Lablanc
Affluent du Lac Lafontaine
Bellefleurville

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée

art. 53-54

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

Anonyme

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

Alain Bilodeau, inspecteur municipal

TÉLÉPHONE

436-7447

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS CARTES (Shawbridge)
St-Jérôme
municipal # 31616-200-0102
cadastriel

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : - Vérifier le bien fondé de la plainte pour remblayage
dans un cours d'eau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-00916 00 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 22
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Le 20 novembre 95, le bureau de Laval reçoit une plainte verbale anonyme pour remblayage dans un cours d'eau. Le travaux sont en cours avec un camion jaune.
- Le 20 novembre 95 vers 16h 15, Alain Rochon, D'Étude - Environnement Laval me dit que la même plaignant a rappelé pour réitérer sa plainte. Je lui dit que je m'occupe du dossier et que j'ai, sans faute, le lendemain (21/11).
- Le 20 novembre 95 vers 16h 30, j'appelle Alain Bilodeau de la municipalité de Bellefleur pour lui signaler le cas. On se donne rendez-vous pour le lendemain (21-11-95).

21 novembre 1995

- 10h30 : Je rencontre M. Bilodeau qui me dit que "Les exploitation J.M. Lajeunesse Ltée" sont propriétaires du terrain, qu'ils veulent y faire un développement domiciliaire qu'ils ont soumis un projet à la municipalité, qu'ils n'ont pas reçu d'autorisation, qu'il leur a demandé de border les 10 mètres de protection de la bande riveraine.
- 11h00 : On arrive sur place.
- Je constate qu'il y a eu déversement de plusieurs voyages de sol (terre+roche) le long du côté Sud de la route Saint-Nicolas de chaque côté d'un cours d'eau.
- Les tas sont recouverts d'une fine couche de neige tout comme le reste du terrain.
- Le sol est encore très meuble, nos bottes s'y enfoncent facilement.
- Malgré la neige, je vois très bien le cours d'eau et de l'eau sur le terrain qui semble former une île. Du sol est déversé jusqu'au cours d'eau.
- Il y a dépôt de sol et donc remblayage dans les 10 mètres de la bande riveraine du cours d'eau.
- La cue projetée du développement a été déboisée selon des marques sur les arbres, elle est située en face de la cue Léo.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 74 30-15-01-00 916 00 DATE DE RÉDACTION : 95 / 11 / 22
A M J

3. CONCLUSION

- Travaux (Remblayage, dépôt de terre) dans la bande riveraine d'un cours d'eau sans C.A. au préalable.

4. RECOMMANDATIONS

- Avis d'infraction en vertu de l'article 22 de la loi

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : OLIVIER ROOSENS (nom)  (signature) 95 / 11 / 22
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Jucie Tetroault (nom)  (signature) 95 / 11 / 27
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

Le 27 novembre 1995

AVIS D'INFRACTION

Les Exploitations J.M. Lajeunesse Ltée

art. 53-54

N/Réf.: 7430-15-01-00916-00

Objet : Travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau
Affluent du Lac Lafontaine
Bellefeuille

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 novembre 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

- Avoir entrepris des travaux (remblayage) dans la bande riveraine d'un cours d'eau sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.
- Loi sur la qualité de l'environnement
. article 22

85, de Martigny Ouest, bur. 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8

Tél.: (514) 569-3112

75% de papier et 50% de fibres recyclées, dont 10% après consommation.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00916-00

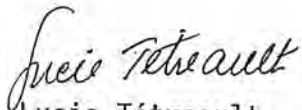
Le 27 novembre 1995

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 18 décembre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (514) 569-3112.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Lucie Tétreault
Directrice régionale adjointe - Environnement

LT/OR/nc

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-00916-00

DATE DE RÉDACTION: 1^{ier} mai 1996

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le matériau de remblai n'apas été entièrement enlevé de la bande riveraine.

Il y a ensemblement de la rive et du littoral par lessivage du matériau de remblai.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-00916-00

DATE DE RÉDACTION: 1^{ier} mai 1996

3. CONCLUSION

Faire enlever complètement le remblai de la rive.

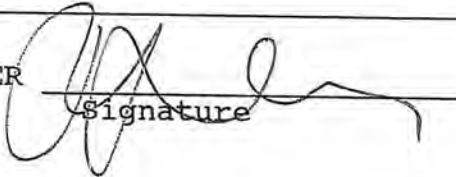
Faire stabiliser le talus (par l'installation d'un paillis) à l'extérieur de la rive afin d'éviter le lessivage des matériaux.

4. RECOMMANDATION

Acheminer une lettre à l'entreprise.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR: RHÉAL BOUCHER


Signature

1^{ier} mai 1996
Date

- VÉRIFIÉ PAR: _____

Signature

_____ Date

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Photo(s) prise(s) par: _____

Rhéal Baudouin

Photo: 1

Date: _____

Note: _____



Photo: 2

Date: _____

Note: _____



Photo: 3

Date: _____

Note: _____





Photo(s) prise(s) par: _____

Philip Boucher

Photo: 4

Date: _____

Note: _____



Photo: 5

Date: _____

Note: _____



Photo: 6

Date: _____

Note: _____





Bureau régional des Laurentides

100 ans

Saint-Jérôme, le 1^{er} mai 1996

Monsieur Maurice Lajeunesse
Les Entreprises J.M. Lajeunesse Ltée.

art. 53-54

N^oRéférence: 7430-15-01-00916-00

OBJET: Travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau
Effluent du lac Lafontaine
Bellefeuille

Monsieur,

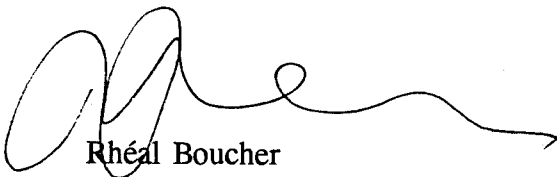
La présente fait suite à une inspection effectuée le 25 avril 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides. Lors de cette inspection nous avons constaté les faits suivants:

Le matériau de remblai n'a pas été totalement enlevé de la bande riveraine de 10 mètres en bordure du ruisseau.

Il y a eu ensablement de la rive et du littoral par lessivage du matériau utilisé pour le remblai.

Nous vous demandons de prendre les mesures qui s'imposent pour enlever tout le matériau de remblai dans la rive et éviter l'ensablement de celle-ci par lessivage et ce d'ici au 17 mai 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 569-3112



Rhéal Boucher

RB/RB /00916.let

Bureau régional des Laurentides
85, de Martigny Ouest, bur. 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3112
Fax : (514) 569-3111

